

Projet
08.10.2021

Réseau de points de contact EuroMed Justice (EMJNet) Règles organisationnelles

Le réseau de points de contact EuroMed Justice - EMJNet - représente le résultat d'une série de consultations CrimEx commencées en 2017. En 2021, CrimEx a convenu de créer l'EMJNet, un réseau conçu pour soutenir le processus de coopération judiciaire internationale en matière pénale et pour coordonner et renforcer en temps utile les contacts et la coopération opérationnelle entre les autorités de justice pénale des pays partenaires du voisinage Sud (PPVSs) et des États membres de l'UE (EM de l'UE).

CrimEx 14 (26-27 octobre 2021) a adopté les règles organisationnelles suivantes pour l'établissement et le fonctionnement de l'EMJNet :

1. Les PPVSs et les EM de l'UE désigneront des Points de contact (PC) EMJNet sur une base volontaire. Les PC de l'EMJNet peuvent être les autorités centrales respectives et/ou des praticiens de la justice pénale (actifs dans le domaine de la coopération judiciaire), des membres du CrimEx, des Points Focaux d'EMJ, des points de contact Eurojust désignés par les autorités judiciaires nationales.
2. Avec l'accord préalable du PPVS respectif, EMJNet peut affilier des points de contact déjà existants au niveau national des PPVSs dans le domaine de la coopération judiciaire ou inter-agences en matière pénale, établis par le biais d'accords, de programmes et de projets bilatéraux ou multilatéraux, tels que Eurojust, Cyber Sud, South Programme IV, UNODC Multiagency Task Force, UNODC Cyber.
3. EMJNet est destiné à être l'interface opérationnelle pour les membres du CrimEx des PPVSs et le lien avec leurs autorités nationales. CrimEx reste stratégique et EMJNet devient opérationnel et soutient les tâches du CrimEx au niveau national.
4. Le secrétariat du RJE peut être membre de EMJNet et faciliter les contacts entre les EM de l'UE et EMJNet. Les membres de EMJNet des EM de l'UE qui sont également des correspondants nationaux du RJE peuvent former un sous-groupe au sein du EMJNet, relié au secrétariat du RJE.

5. EuroMed Justice (EMJ) assurera le **secrétariat** d'EMJNet. Par conséquent, EMJNet fonctionnera initialement dans le cadre du programme EMJ. Cela facilitera les consultations ultérieures qui auront lieu sous différentes formes - entre autres par le biais du CrimEx et du Forum des PG - afin de trouver une solution durable et de définir les questions encore en suspens telles que :
 - a. Le niveau des relations d'EMJNet avec le CrimEx, le Forum des PG, Eurojust et le RJE.
 - b. La création de sous-groupes spécialisés d'EMJNet sur la cybercriminalité et les preuves numériques (pour assurer la liaison avec EJC¹) et la lutte contre la traite des êtres humains (pour assurer la liaison avec le Forum des procureurs de l'UE sur la lutte contre la traite des êtres humains).

6. EMJNet contribue à surmonter ou à atténuer certains des obstacles actuels à la coopération transméditerranéenne. En particulier, le rôle des points de contact d'EMJNet consiste à :
 - a. Faciliter le **premier contact**, accélérer le processus, contrôler, assurer la fluidité et accélérer la coopération judiciaire, dans le cas de l'utilisation obligatoire du cadre traditionnel de l'entraide judiciaire, des canaux de communication officiels et des autorités centrales.
 - b. Fournir des **conseils initiaux** sur le cadre juridique national, le système judiciaire et les conditions requises pour répondre à une demande d'entraide judiciaire et l'application des accords bilatéraux et multilatéraux (par exemple : à qui s'adresser ; comment remplir un formulaire d'entraide judiciaire ou une lettre rogatoire ; quels canaux utiliser).
 - c. Faciliter les **contacts** - entre les PC établis au niveau national et les PC d'autres réseaux.²
 - d. Renforcer la **confiance** entre les points de contact ;
 - e. Établir une **culture transméditerranéenne de coopération opérationnelle et de collaboration**.

7. **L'annuaire EMJ** inclura EMJNet contenant lui-même les points de contact nommés conformément aux règles organisationnelles susmentionnées. Étant donné que l'équipe de gestion du programme EMJ, hébergé par Eurojust, gèrera EMJNet, un enregistrement de protection des données et un avis de protection des données seront enregistrés, précisant les règles applicables à tous les processus impliquant des données à caractère personnel.

La création de l'annuaire EMJ ne doit en aucun cas être considérée comme un instrument permettant le transfert de données personnelles opérationnelles entre points de contact.

¹ Réseau judiciaire européen sur la cybercriminalité

² Centre régional d'information et de coordination d'Asie centrale (CARICC), Réseau de justice d'Asie du Sud-Est (SEAJust), Réseau des autorités centrales et des procureurs d'Afrique de l'Ouest (WACAP), Réseau judiciaire européen (RJE), Réseau de coopération juridique ibéro-américain (IberRed), SELEC/SEEPAG et autres.